

Remplacement d'une installation de chauffage par une pompe à chaleur

A transmettre à la fin des travaux

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e (propriétaire) Auteur du projet

Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA/Lieu : _____	NPA/Lieu : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____
 Nom de la banque / CCP : _____
 Compte / no IBAN : _____

3. Bâtiment - localisation

Rue et n° : _____ Parcelle n° : _____
 Bâtiment : ☐ Neuf ☐ Existant Année de construction : _____
 Affectation : ☐ Habitat individuel ☐ Habitat collectif Autres : _____
 Surface de référence énergétique SRE m² : _____ Note du CECB : _____

4. Caractéristiques de l'installation chauffage

Pompe à chaleur : ☐ air/eau ☐ sol/eau Puissance totale (kW_{th}) : _____
 Alimentation par photovoltaïque : ☐ Oui ☐ Non Certificat PAC système-module : ☐ Oui ☐ Non
 Ancien agent énergétique : ☐ Mazout ☐ Gaz ☐ Electricité
 Date de mise en service : _____
 Montant de la subvention cantonale **versé** et non promis (CHF) : _____

5. Documents à joindre obligatoirement à la demande

☐ Copie de **la lettre de confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise **après réalisation des travaux** par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud avec mention du **montant versé**

6. Conditions d'octroi

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- L'installation de chauffage est située sur le territoire communal
- La subvention cantonale est accordée
- La subvention communale est valable au maximum 3 mois après la date d'émission de la **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise **après réalisation des travaux** par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud

Les conditions cantonales sont accessibles sous www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide des mesures de subventionnement cantonales M05 et M06. La Ville verse, en complément du Canton, **20 %** du montant de la subvention cantonale.

Le montant de la subvention communale est plafonné à CHF 2'000.00 pour une pompe à chaleur sol/eau et à CHF 1'000.00 pour une pompe à chaleur air/eau.

8. Procédure à suivre

- Faire la demande de subvention cantonale accompagnée des documents nécessaires sous : www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments
- Attendre la décision du Canton
- Commander les travaux
- Annoncer la fin des travaux
- Après la date d'achèvement des travaux et au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de tous les documents exigés au point 5**, soit par courrier à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully, soit par courriel à energie@pully.ch
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur

9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au vendredi par téléphone au 021 721 32 00 ou par courriel à energie@pully.ch.

11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à la délégué-e à l'énergie, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites à la suite des travaux.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : ☐ Oui ☐ Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa

Date

Etat au 1^{er} janvier 2026